

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42 relative à une allocation de 100.000 francs mise à la disposition de l'A. D. O. S. C.

n° 42

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vules crédits inscrits au budget local (exercice 1949)

Vula lettre n° 5008 en date du 8 décembre 1948 du Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation, globale de cent mille francs (100.000 francs) C, F. A. est mise pour l'année 1949 à la disposition du chef du service administratif colonial pour être ultérieurement versée à l'A. D. O. S. C, association chargée de la répartition des secours près le Ministre de la France d'outre-mer. Cette somme sera reportée : 1° Cent mille francs métropolitains, pour les secours pour impécuniosité; 2° Cent mille francs métropolitains, pour les secours maladie. Art. 2. —La dépense sera imputable au

chapitre 13,

article 1

rubrique 2, du budget local (exercice 1949). Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.